

TABLE DES MATIÈRES

COORDINATION, EFFICIENCE ET EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION POLICIÈRE LORS DE DÉPLACEMENTS DE SUSPECTS	1
1. PROBLÉMATIQUE	1
2. ENQUÊTES LIÉES À LA PRÉSENTE ENQUÊTE DE CONTRÔLE	1
2.1. Enquête thématique du Comité permanent P sur le fonctionnement d'ASTRID -----	1
2.2. Enquête de contrôle du Comité permanent P sur la coordination, l'efficacité et l'efficacité de l'intervention policière lors de situations de crise aiguës et de déplacements de suspects -----	1
2.3. Dossier de travail du Comité permanent P sur le fonctionnement actuel de l'alerte policière ----	2
2.4. Enquête de l'AIG concernant les délais d'intervention et les types de dispatching-----	2
2.5. Conseil fédéral de police – Rapport sur 10 années de réforme des services de police -----	2
3. QUESTIONS ET ACTES D'ENQUÊTE	3
4. ANALYSE	3
4.1. Contacts DGA/DAO-----	3
4.2. Contacts avec le team de coordination du Comité pédagogique-----	4
5. CONCLUSIONS	6
6. RECOMMANDATIONS	6
7. LISTE DES ABRÉVIATIONS	8

COORDINATION, EFFICIENCE ET EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION POLICIÈRE LORS DE DÉPLACEMENTS DE SUSPECTS

1. PROBLÉMATIQUE

1. Le Comité permanent P a suivi et/ou étudié en permanence cette problématique qui est double – d'une part (1) la direction sur le terrain lors des opérations visant à prendre en filature/poursuivre/intercepter des auteurs qui se déplacent et d'autre part (2) l'absence de procédures tactiques à cet effet – et a continué à contribuer à y trouver une solution. Le Comité permanent P a réalisé plusieurs enquêtes sur le sujet (voir *infra* points 2.1. à 2.3.) ou a suivi cette problématique avec attention via d'autres sources (voir not. *infra* points 2.4. et 2.5.).

2. À la suite de quelques incidents et d'enquêtes antérieures, la question était, en effet, de plus en plus de savoir dans quelle mesure la police intégrée semble suffisamment organisée pour coordonner de manière efficace et efficiente des situations de crise et pour intercepter des suspects qui se déplacent, au-delà de certaines frontières territoriales ou non.

2. ENQUÊTES LIÉES À LA PRÉSENTE ENQUÊTE DE CONTRÔLE

2.1. ENQUÊTE THÉMATIQUE DU COMITÉ PERMANENT P SUR LE FONCTIONNEMENT D'ASTRID

3. Dans le dernier rapport du Service d'enquêtes P relatif au fonctionnement d'ASTRID 2008-2009, il est indiqué : « *Contrairement aux anciens principes selon lesquels la direction opérationnelle relevait du niveau local et les CIC venaient surtout en appui, les besoins des responsables locaux qui se manifestent peu à peu vont dans le sens d'un rôle plus directif des CIC dans certaines situations (p. ex. dans les cas où aucun officier de police judiciaire (OPJ) ou de police administrative (OPA) n'est présent sur le terrain, ce qui arrive de plus en plus souvent). Un tel changement de mentalité et la transition vers un nouveau système devraient faire l'objet, au niveau national ou provincial, d'accords clairs tenant compte de l'article 7 de la Loi sur la fonction de police (LFP). Dans le même ordre d'idées, on ne sait toujours pas qui prend désormais la direction d'un « événement non annoncé en mouvement » (p. ex. une prise en chasse) ni quelles procédures tactiques sont d'application, pour autant qu'elles existent.* »

2.2. ENQUÊTE DE CONTRÔLE DU COMITÉ PERMANENT P SUR LA COORDINATION, L'EFFICIENCE ET L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION POLICIÈRE LORS DE SITUATIONS DE CRISE AIGÜES ET DE DÉPLACEMENTS DE SUSPECTS

4. La conclusion du rapport sur cette enquête disait : « *Douze ans après la réforme des polices et sept ans après la circulaire alerte policière, la police intégrée n'est toujours pas en mesure de faire front à la problématique de l'interception d'auteurs qui se déplacent. C'est principalement dû 1) à l'absence de directives relatives à la direction et à la coordination et 2) au manque de procédés tactiques uniformes en cas d'événements de ce genre* » (trad. libre).

5. Suite à l'enquête précitée, le Comité permanent P conseilla à la police fédérale de prendre les initiatives nécessaires, en collaboration avec la Commission permanente de la police locale,

pour tenter de mettre en place le plus rapidement possible un cadre exploitable sur le plan de la direction des opérations.

6. Une première initiative en ce sens a été prise dans le Plan national de sécurité 2012-2015, « *La coordination lors de situations de crise* » : « *Suite à plusieurs incidents, il s'avère que la police n'est pas, toujours et partout, suffisamment organisée pour pouvoir coordonner ses actions de manière efficiente et efficace dans des situations de crise, lors de déplacements de suspects au-delà de certaines frontières territoriales (respectivement au-delà de la zone, de l'arrondissement ou de la province). Dans ce cadre, le Comité permanent P recommande, sur le plan de la direction des opérations, que la police fédérale, en collaboration avec la Commission permanente de la police locale, prenne les initiatives requises afin de tenter de développer le plus vite possible – éventuellement dans le cadre du projet en cours 'CIC, efficacité des opérations' – un cadre utilisable afin de fournir des éclaircissements à ce sujet. La gestion effectuée lors du déclenchement de l'alerte de police nationale mérite également l'attention nécessaire. En outre, la police, sous la régie des autorités administratives, collaborera activement à l'harmonisation et à la synergie en ce qui concerne le plan d'urgence et d'intervention (p. ex. la préparation, la formation, etc.)* ».

2.3. DOSSIER DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT P SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ALERTE POLICIÈRE

7. Les conclusions de ce dossier de travail étaient en grande partie similaires aux conclusions de l'enquête de contrôle mentionnée *supra* sous le point 2.2.

8. La présente enquête de contrôle devait donc être considérée comme un prolongement du dossier de travail *alerte policière* et de l'enquête de contrôle sur *la coordination, l'efficacité et l'efficacité de l'intervention policière lors de situations de crise aiguës et de déplacements de suspects* (voir *supra* 2.2.).

2.4. ENQUÊTE DE L'AIG CONCERNANT LES DÉLAIS D'INTERVENTION ET LES TYPES DE DISPATCHING

9. Dans son rapport à ce sujet, l'AIG formule les possibilités d'amélioration suivantes :

- 1) la direction et la coordination opérationnelles doivent être organisées en permanence (également en dehors des heures de service habituelles) de manière aisée (rapide) et à un niveau suffisamment élevé ;
- 2) dans le cas d'événements supralocaux non planifiés, le CIC devrait en assurer temporairement la direction opérationnelle.

2.5. CONSEIL FÉDÉRAL DE POLICE – RAPPORT SUR 10 ANNÉES DE RÉFORME DES SERVICES DE POLICE

10. Dans son rapport relatif à l'évaluation de 10 années de réforme des services de police, le Conseil fédéral de police évoque lui aussi cette problématique et déclare : « *Il y a lieu de préciser la répartition des rôles et des responsabilités en cas d'événements transzonaux planifiés ou non, comme des poursuites sur de longues distances, sans oublier le rôle du Dirco* ».

11. Dans le même temps, ce même rapport fait référence au rôle que les CIC pourraient assumer en la matière et indique qu'outre leur fonction de « call-taking » interdisciplinaire, les CIC pourraient se concentrer sur le dispatching fédéral (WPR, SPC, ...) et le supradispatching, comme entre autres lors de poursuites transzonales.

3. QUESTIONS ET ACTES D'ENQUÊTE

12. Le Comité permanent P a demandé de procéder à un suivi des activités tant du groupe de travail DGA/DAO « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* » que du Comité pédagogique sur la Maîtrise de la Violence en ce qui concerne la rédaction de procédures tactiques à respecter en cas d'événements de ce genre.

13. Divers contacts avec DGA/DAO en sa qualité de dirigeant du groupe de travail « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* ». (Les conclusions de l'enquête de contrôle du Comité permanent P sur la coordination, l'efficacité et l'efficacité de l'intervention policière lors de situations de crise aiguës et de déplacements de suspects ont débouché d'une part sur l'intégration de ce thème dans le PNS 2012-2015 et d'autre part sur la création du groupe de travail « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* »).

14. Divers contacts avec le team de coordination du Comité pédagogique sur la Maîtrise de la Violence.

4. ANALYSE

4.1. CONTACTS DGA/DAO

15. Les conclusions du groupe de travail « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* » ont été présentées au DirCom+¹ le 31 août 2012. Un accord a été atteint et il a été décidé que les résultats du groupe de travail devaient déboucher sur une GPI ou MFO.

16. Les travaux du groupe de travail DAO « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* » ont abouti à la MFO-7, la directive ministérielle relative à *la gestion d'événements dynamiques non planifiés pour lesquels une intervention policière supralocale immédiate et coordonnée est mise en œuvre*. Le but de cette circulaire est de déterminer les principes et modalités de la direction et de la coordination opérationnelles d'un événement supralocal dynamique et non planifié qui nécessite une intervention immédiate et coordonnée d'un ou plusieurs corps de la police intégrée.

17. La MFO-7 précise le but, le cadre légal, les définitions, les principes de base, le concept, l'implémentation et les cas spécifiques (e.a. l'alerte de police) de cette directive.

18. La MFO-7 a été finalisée et approuvée par le SAT Intérieur et le SAT Justice. La MFO-7 est actuellement soumise à la signature de la ministre de l'Intérieur et sera ensuite transmise à la ministre de la Justice.

¹ Le DirCom+ est composé comme suit : la commissaire générale, les directeurs généraux de la police fédérale et la CPPL.

19. En ce qui concerne l'alerte policière, un point de vue – principalement opérationnel – a déjà été mentionné dans la MFO-7². Selon notre répondant, l'objectif est que l'alerte policière fasse l'objet d'une approche plus approfondie après la publication de la MFO-7 et que la MFO-7 soit, si nécessaire, complétée par la suite. D'après notre répondant, il semble préférable, surtout d'un point de vue *stratégique*, de faire publier la MFO avant de discuter de l'alerte policière et ce compte tenu des nombreuses parties concernées.

4.2. CONTACTS AVEC LE TEAM DE COORDINATION DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE

20. Le Comité pédagogique sur la Maîtrise de la Violence est composé d'une Plateforme stratégique, du Collège des présidents des Cellules pédagogiques et de Cellules pédagogiques permanentes ou temporaires. Les Cellules pédagogiques permanentes travaillent sur le développement des matières des quatre piliers de la maîtrise de la violence. Ces quatre piliers sont :

- 1) la législation, la déontologie et les aptitudes psychosociales ;
- 2) les aptitudes physiques de contrainte sans arme à feu ;
- 3) les aptitudes physiques de contrainte avec arme à feu ;
- 4) les tactiques d'intervention policières.

Les Cellules pédagogiques temporaires sont composées pour développer des matières spécifiques qui sont liées en tout ou en partie au domaine de la maîtrise de la violence.

21. La Plateforme stratégique a pour mission de définir la stratégie générale visant à réaliser l'application de la circulaire GPI 48³. La Plateforme stratégique prépare les dossiers nécessitant une décision ministérielle et reçoit les rapports des présidents et vice-présidents des Cellules pédagogiques, elle ratifie les réalisations et les décisions proposées ou confie, le cas échéant, des missions supplémentaires aux Cellules.

22. Les Cellules pédagogiques ont pour mission de développer les contenus des programmes de formation et d'entraînement et d'élaborer les supports pédagogiques qui seront utilisés pour chacun d'eux, et ce conformément aux options stratégiques définies par la Plateforme stratégique. Toutes les réalisations soumises à la Plateforme stratégique sont traitées en assemblée plénière et sont considérées comme définitives après ratification par la Plateforme stratégique.

23. La Cellule situations de danger coordonne les activités des Cellules pédagogiques. Les réalisations approuvées n'ont pas de caractère véritablement contraignant mais seules les brochures portant sur une matière déterminée et approuvées par la Plateforme stratégique peuvent être utilisées dans les écoles de police dans ce domaine spécifique⁴. Il s'agit donc plutôt de recommandations et de *good practices*. Selon le directeur de la formation, la rédaction de procédures très strictes représente un travail de titan. D'une part, en raison de la diversité de moyens/matériel et de la grande autonomie concernant la définition des fonctionnalités/fonctions au sein des différentes entités de la police intégrée (tant les zones de police locale que les services fédéraux). D'autre part, compte tenu d'une tendance sociétale à *partager les connaissances* plutôt que d'*obliger/réguler*. Les réalisations doivent donc surtout

² Voir point 7.1. de la MFO-7.

³ Circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police.

⁴ GPI 48 art. 5.1. paragraphe 3.

contenir un fil conducteur général et être de bonne qualité pour que le personnel soit intrinsèquement convaincu de la procédure.

24. Dans le cas de suspects qui se déplacent (en véhicule), la police peut être confrontée aux interventions potentielles suivantes :

- 1) poursuivre (la finalité est ici d'arrêter le véhicule) ;
- 2) prendre en filature (la finalité est ici l'observation) ;
- 3) intercepter le véhicule.

La poursuite est déconseillée et la préférence est donnée à l'interception en profondeur du véhicule par des dispositifs d'interception.

25. Les répondants indiquent que des techniques et tactiques d'intervention policière spécifiques n'ont été rédigées pour aucune des interventions potentielles précitées et ce malgré que la réforme des polices date déjà de plus de 12 ans. Seuls quelques conseils pratiques, relatifs à la prise en filature, sont repris dans le manuel « *Contrôle dans et autour des véhicules* » qui avait été élaboré en 2007. Selon eux, c'est dû au fait que, dans les premières années qui ont suivi la réforme, beaucoup de temps a été consacré à mettre en place une vision commune de la maîtrise de la violence et à atteindre un consensus concernant les aptitudes de base en maîtrise de la violence. Cela a débouché sur la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006. Par la suite, on a surtout travaillé de manière réactive et d'autres priorités ont été posées.

26. Un représentant par école de police et campus est prévu dans la Cellule pédagogique. Ces représentants ont chacun leur niveau de spécialisation, de motivation et de disponibilité, ce qui, selon notre répondant, peut mener à de longues discussions et à postposer des décisions et réalisations. Selon le répondant, le fait qu'il n'existe aucune uniformité concernant le matériel et les moyens dans les zones de police et les services de la police fédérale peut également mener à un retard dans le processus de développement.

27. En ce qui concerne la thématique qui nous occupe, la Cellule pédagogique II (tactiques d'intervention policière) a rédigé, début 2012, un *projet* sur les thèmes suivants :

- 1) le cadre légal et réglementaire ;
- 2) l'évaluation ;
- 3) quelques définitions ;
- 4) les principes généraux concernant la prise en filature et la poursuite ;
- 5) les principes généraux pour le dispositif d'interception ;
- 6) le tir vers des véhicules en mouvement et depuis des véhicules en mouvement.

Une distinction a également été faite entre :

- a) un dispositif d'interception mobile ;
- b) un dispositif d'interception statique ;
- c) un dispositif de contrôle ;
- d) un dispositif d'observation.

28. Notre répondant fait savoir en septembre 2013 que la structure générale du manuel en préparation est quasiment prête. Plusieurs adaptations doivent encore intervenir et des photos et schémas doivent être ajoutés. Étant donné que les techniques commentées ne concernent pas seulement la maîtrise de la violence mais aussi le comportement routier et donc le code de la

route, le document devra inévitablement être soumis au Centre d'expertise en matière de circulation routière pour une analyse plus poussée de cet aspect.

29. Le 4 mars 2014, le répondant signale que le texte a été finalisé et est actuellement en cours de traduction. Le texte devrait être soumis à la Plateforme stratégique en avril-mai 2014 et pourrait éventuellement encore être ratifié avant l'été 2014. La version française du manuel nous a été transmise le 4 mars 2014.

30. Selon notre répondant, les initiatives suivantes peuvent être envisagées sur le plan des formations et entraînements des membres du cadre opérationnel :

- 1) introduire un module spécifique (ou adapter un module existant) dans la formation de base ;
- 2) réserver une partie de la formation continuée des spécialistes en maîtrise de la violence 2015 (+/- 2 heures) à la présentation du module de la formation de base ;
- 3) organiser une session de formation GPI 48 consacrée à cette question pour (tous) les membres du cadre opérationnel ;
- 4) créer un module de formation continuée (+/- 4 heures) et l'ouvrir à tout le monde, comme c'est le cas pour toutes les formations en maîtrise de la violence.

5. CONCLUSIONS

31. Étant donné que la problématique a toujours été aiguë et qu'elle est restée actuelle, le Comité permanent P a continué à assurer un suivi actif jusqu'à ce jour. Cela s'est traduit par des enquêtes propres, le suivi d'enquêtes d'autres services, la consultation de diverses sources mais aussi et surtout par la sensibilisation des parties impliquées dans la résolution de la problématique.

32. Le groupe de travail « *Gestion d'événements dynamiques non planifiés* » a terminé ses travaux et une MFO est prête à être signée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice. Cette MFO devrait apporter une réponse suffisante à l'aspect *direction* lors de la prise en filature, de la poursuite et de l'interception d'auteurs qui se déplacent. Le système de l'alerte policière devrait également être peaufiné après la publication.

33. La Cellule pédagogique II a aussi poursuivi ses travaux et devrait disposer du manuel « *Prise en filature, poursuite et interception de véhicules* » avant l'été 2014. Des propositions ont déjà été formulées en ce qui concerne la formation et l'entraînement du personnel opérationnel en ce qui concerne ces (nouvelles) techniques d'intervention policière.

6. RECOMMANDATIONS

34. Vu l'actualité persistante de la problématique (de plus en plus de poursuites font les titres des médias), des risques encourus par le personnel et l'absence de procédures techniques et tactiques ainsi que la lenteur de l'évolution du dossier, la commissaire générale de la police fédérale doit veiller à :

- 1) un achèvement rapide des travaux finaux de la Cellule pédagogique II ;
- 2) l'élaboration de la formation et de l'entraînement nécessaires pour le personnel opérationnel à ces nouvelles techniques et tactiques d'intervention policière ;

- 3) la rédaction et la mise au point des modalités d'exécution policière concernant l'alerte policière sur la base de la circulaire du 7 avril 2005 *en matière du déclenchement et de l'organisation de l'alerte de police des ministres de l'Intérieur et de la Justice*), de la MFO-7 et des conclusions de la présente enquête.

7. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIG	Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
CIC	Centre de communication et d'information
CPP	Comité permanent P
CPPL	Commission permanente de la police locale
DGA/DAO	Direction générale de la police administrative/Direction des opérations de police administrative
DIRCO	Directeur coordinateur (de la police fédérale)
GPI	Geïntegreerde Politie – Police Intégrée
LFP	Loi sur la fonction de police
MFO	Mission Fédérale – Federale Opdracht
OPA	Officier de police administrative
OPJ	Officier de police judiciaire
PNS	Plan national de sécurité
SAT	Secrétariat administratif et technique
SPC	Police des chemins de fer (police fédérale)
WPR	Police de la route (police fédérale)

